



# CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

PÉRIODE 2021-2026

COMMUNE DE BEUIL





© Parc national du Mercantour – Décembre 2020

**Entre,**

**L'établissement public du Parc national du Mercantour, 23 rue d'Italie, CS 5131, 06006 NICE CEDEX 1, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Charles-Ange GINESY et sa directrice Madame Aline COMEAU,**

**désigné ci-après « Le Parc national »**

**Et,**

**La commune de Beuil, département des Alpes-Maritimes, Hôtel de Ville, 26 Rue du Comté de Beuil, 06470 BEUIL, représentée par son maire, Monsieur Roland GIRAUD,**

**désigné ci-après « La Commune »**

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009, modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour et aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu les arrêtés du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 et du 18 avril 2016 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beuil, en date du 9 avril 2013 approuvant l'adhésion à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beuil en date du XXXXX et la délibération n° XXX du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du XXXX, approuvant la présente convention d'application et autorisant les parties à la signer ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

La charte du Parc national du Mercantour est un projet de territoire : elle fixe le cadre pour la mise en œuvre des objectifs de protection du cœur du parc, notamment via des actions contractuelles, et les orientations de développement durable de l'aire d'adhésion. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les signataires de la présente convention s'engagent concrètement en ce sens.

En continuité avec le large travail d'information et de concertation qui a conduit à son élaboration, la charte inaugure de nouveaux rapports du Parc national avec son territoire et avec les acteurs locaux, fondés sur le dialogue et le partage.

La convention d'application est l'outil de déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations de ce projet de territoire. Elle organise le partenariat du Parc national avec chaque commune adhérente. Elle identifie les projets prioritaires que les deux signataires envisagent de conduire ensemble sur le territoire communal et qui répondent aux ambitions de la Charte. Elle offre un cadre et des modalités pour un échange entre les signataires.

La convention d'application n'a pas vocation à encadrer toutes les actions que la commune et le Parc national seront amenés à conduire sur le territoire communal pendant la durée de la convention, même si celles-ci contribuent à la mise en œuvre de la charte.

Dans le cas de la commune de Beuil, seront notamment réalisées en parallèle aux projets prévus par la présente convention les actions suivantes contribuant à la charte :

- par la commune de Beuil :

- Prendre soin des paysages et des milieux naturels
- Solliciter l'expertise du Parc national pour les projets d'aménagement en lien avec le milieu naturel (ex : aménagements éventuels aux abords de la zone humide de la Sagne, etc.)
- S'inscrire dans une logique d'amélioration de la gestion et de l'équipement des pâturages et de gestion raisonnée de la ressource, qui prenne en compte la préservation des milieux naturels sensibles, dans le cadre des conventions pluriannuelles avec les éleveurs locataires des alpages, à la fois en cœur de Parc et en aire d'adhésion (renouvellement des CPP fin 2022)
- Promouvoir les activités agricoles favorisant la biodiversité
  - Exemple : gestion des prés de fauche
- Poursuivre une démarche de valorisation durable des ressources forestières
  - Exemple : îlot de sénescence Natura 2000
- Veiller à l'actualisation et à la mise à jour des arrêtés municipaux relatifs à la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies, en réglementant la circulation conformément aux principes énoncés dans la charte du Parc, d'autant plus si de nouveaux projets de sentiers piétons ou VTT(AE) voient le jour
- Préserver et entretenir son patrimoine bâti

Ces actions s'inscrivent dans les orientations de la Charte :

- *Orientation 1 : Prendre soin des paysages*
  - *Mesure 1 : Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire*
  - *Mesure 3 : Maintenir les paysages ouverts en vallée*
  - *Mesure 7 : Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers*
- *Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces*
  - *Mesure 8 : Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces*
  - *Mesure 11 : Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies*
- *Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel*
  - *Mesure 14 : Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle*
  - *Mesure 15 : Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti*
- *Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages*
  - *Mesure 27 : Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales*
  - *Mesure 28 : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité*
- *Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières*
  - *Mesure 31 : Soutenir les démarches de gestion forestière durable*

- par le Parc national du Mercantour :

- Entretien et valoriser l'ensemble des sentiers balisés, les petites infrastructures d'accueil et la signalétique en cœur de Parc
- Apporter son expertise technique, sur sollicitation de la commune, pour les projets d'aménagement en lien avec le milieu naturel
- Intervenir dans la gestion des alpages ou parties d'alpages situés en zone cœur de parc pour la prise en compte de la conservation des milieux naturels et des espèces sensibles, sur la base de mesures de gestion contractuelles ou par l'application de la réglementation de la charte en matière de pastoralisme
- Apporter son expertise sur sollicitation de la commune, concernant la gestion des pâturages en aire d'adhésion (appui concernant les conventions de pâturage qui arrivent à échéance fin 2022)
- Accompagner la commune dans l'actualisation et la mise à jour des arrêtés municipaux relatifs à la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies en aidant au repérage des enjeux et en apportant un conseil pour la mise en place et l'actualisation de la réglementation
- Poursuivre le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable mis en œuvre annuellement avec l'école primaire de la commune de Beuil
- Réaliser des animations tout public au village au cours de la saison estivale

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs et orientations de la Charte :

- *Objectif I : protéger le cœur du parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration*
  - *Action contractuelle 1 : Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc*
  - *Action contractuelle 3 : Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs*
- *Objectif VII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire*
  - *Action 11 : Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation avec les propriétaires fonciers et les éleveurs*
- *Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces*
  - *Mesure 11 : Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies*
  - *Mesure 12 : Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire*
- *Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel*
  - *Mesure 14 : Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle*
- *Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages*
  - *Mesure 27 : Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales*
  - *Mesure 28 : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité*
- *Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable*
  - *Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable*
  - *Mesure 47 : Développer des comportements écocitoyens*

D'un commun accord, le Parc national et la commune pourront définir les modalités de leur collaboration sur ces projets par un avenant à la présente convention.

## 1. Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national du Mercantour a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la Commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires et de favoriser un dialogue régulier entre eux. Elle n'exclut pas les autres actions des deux partenaires sur le territoire communal.

## Article 2 - Définition du périmètre d'action

Cette convention s'applique sur le territoire de la commune de Beuil et dans le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

## Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

## Article 4 - Priorités communes retenues et engagements des partenaires

En application de la présente convention, la commune et le Parc national décident de coopérer sur les projets décrits dans le tableau ci-après.

Les actions et moyens à mobiliser par les parties sont précisés dans la fiche-opération annexée à la présente convention.

Les deux signataires s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Projets	Objectifs - Orientations - Mesures
<b>FICHE-PROJET n° 1 :</b>	
<b>1. Réduire la pollution lumineuse et s'intégrer pleinement dans la démarche « Villes et villages étoilés », en adéquation avec la RICE</b>	Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces <ul style="list-style-type: none"><li>Mesure 12 : Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire</li></ul> Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"><li>Mesure 42 : Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie</li><li>Mesure 44 : Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie</li></ul>
<b>FICHE-PROJET n° 2 :</b>	
<b>2. Gérer le foncier agricole communal en faveur des paysages et de la biodiversité</b>	Orientation 1 : Prendre soin des paysages <ul style="list-style-type: none"><li>Mesure 3 : Maintenir les paysages ouverts en vallée</li></ul> Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages <ul style="list-style-type: none"><li>Mesure 3 : Maintenir les paysages ouverts en vallée</li><li>Mesure 30 : Gérer les espaces associés aux activités</li></ul>

	agropastorales
<b>FICHE-PROJET n° 3 :</b>	
<b>3. Mettre en valeur le village et le hameau des Launes par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication</b>	<p>Orientation 1 : Prendre soin des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 4 : Mettre en valeur les villages et les hameaux</li> <li>• Mesure 6 : Résorber les points noirs paysagers</li> </ul>
<b>FICHE-PROJET n° 4 :</b>	
<b>4. Renforcer et améliorer l'offre éco-touristique de proximité via des itinéraires, des infrastructures, des outils d'interprétation et de sensibilisation adaptés, ainsi qu'une régulation de la circulation sur certaines voies</b>	<p>Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 11 : Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies</li> </ul> <p>Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 18 : Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels</li> <li>• Mesure 20 : Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme »</li> </ul>

## Article 5 - Gouvernance de la convention

La commune désigne M. Roland GIRAUD, en qualité de Maire, comme élu référent et correspondant du Parc national. Il est chargé d'assurer un relais auprès des membres du Conseil Municipal ainsi qu'auprès de la population concernant le présent partenariat.

Le Parc national est représenté par Mme Clémentine DENTZ, en qualité de chef du service territorial Haut-Var/Cians. Elle est la correspondante de la collectivité. Elle s'assure de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune de Beuil.

L'élu référent et le représentant du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention. Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

Chaque année, ils sont chargés d'organiser en Conseil Municipal, une réunion de bilan au cours de laquelle une évaluation de la mise en œuvre de la convention sera faite ainsi que l'identification des éventuelles adaptations à y apporter. Chaque signataire pourra faire état des autres actions qu'il porte sur la commune et qui concourent notamment à l'atteinte des ambitions de la Charte.

## Article 6 - Évaluation de la mise en œuvre de la convention

Pour apprécier l'efficacité de la coopération entre la commune et le Parc national, des critères d'évaluation sont définis conjointement pour chaque projet.

Ils viseront à évaluer :

- l'état d'avancement du projet (critère de réalisation)
- l'impact du projet sur le territoire (critère d'impact)

- la qualité du partenariat

Les critères sont précisés dans les fiches-projets annexées à la présente convention.

## Article 7 - Communication – Confidentialité

Les signataires de la présente convention s'entendent pour communiquer sur ce partenariat.

Tout document de communication qui sera fait en application de la présente convention sera soumis préalablement à l'accord de l'autre partie. Les signataires s'engagent à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites en application de la convention.

Chaque signataire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre partie et notamment aux fondamentaux des Parcs nationaux.

L'usage du logo de l'autre partie par l'un des signataires fera l'objet préalable d'un accord exprès.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de la dite convention.

## Article 8 - Avenants - Résiliation – Résolution des litiges

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux parties.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leurs différends dans l'exécution de la présente convention, et si besoin la clôturer. Ils pourront éventuellement faire appel à l'arbitrage d'une personnalité extérieure. En cas de litige persistant, l'instance juridique compétente est le Tribunal Administratif de NICE.

## 2. Article 9 - Annexes

La présente convention est complétée d'une annexe intitulée « fiche-projet » qui précise les actions à réaliser, et notamment l'évaluation des moyens techniques mobilisés par chacun des partenaires pour la durée de la convention.

Dans le cas où une ou plusieurs actions prévues par la présente convention d'application donnerait lieu à l'attribution par le Parc national d'une aide financière à la commune, un document cadre spécifique sera établi et constituera un avenant annexé à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

à ....., le .....

**Pour la commune**

Le Maire

**Pour le Parc national du Mercantour**

Le président du Conseil d'Administration

**Roland GIRAUD**

**Charles-Ange GINESY**



Aline COMEAU

### 3. ANNEXE FICHE PROJET

#### *FICHE-PROJET n° 1 :*

**Réduire la pollution lumineuse et s'intégrer pleinement dans la démarche « Villes et villages étoilés », en adéquation avec la RICE**

#### Références Charte :

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

- Mesure 12 : Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

- Mesure 42 : Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie
- Mesure 44 : Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie

#### Références COB :

2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

2.2. Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

3. Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

3.4. Accompagnement sur l'aménagement, cadre de vie et urbanisme

3.6. Accompagnement sur la transition énergétique et les changements climatiques

#### Exposé synthétique du contexte et des enjeux :

La commune de Beuil n'est pas encore engagée dans la démarche « Villes et villages étoilés » (VVE). A priori, un dispositif de diminution de la puissance de l'éclairage selon les moments de la nuit est d'ores-et-déjà en place. L'établissement d'un état des lieux complet de l'éclairage public et d'un plan d'action est à prévoir.

Beuil fait désormais partie intégrante du périmètre labellisé RICE Alpes Azur Mercantour en décembre 2019. La réduction de la pollution lumineuse est au cœur des enjeux de ce dispositif. La commune est volontaire pour revoir son éclairage public afin d'intégrer pleinement les enjeux de la RICE et du dispositif VVE.

#### Objectifs visés au titre de la présente convention :

Afin de décliner les objectifs de la RICE, la commune est favorable à s'engager dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse et de sensibilisation à ces enjeux via les leviers d'action suivants :

- Rationalisation du nombre de points lumineux ;
- Remplacement des types d'ampoules ;
- Remplacement des types de lampadaires le cas échéant, afin de rabattre davantage la lumière vers le sol ;
- Détecteurs de mouvements
- Extinction nocturne ;
- Candidature VVE ;
- Animations sur les thématiques de la pollution lumineuse et de la biodiversité nocturne afin de sensibiliser le public (habitants, visiteurs, etc.).

### Actions envisagées dans la durée de la convention :

#### **Action 1 : Revoir les modalités et les dispositifs d'éclairage public**

<b>Enjeux</b>	Réduire la pollution lumineuse, ses impacts sur la biodiversité nocturne, et les consommations d'énergie liées à l'éclairage public
<b>Objectif</b>	<p>Décliner les différents leviers d'action complémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rationalisation du nombre de points lumineux ;</li> <li>- Remplacement des types d'ampoules ;</li> <li>- Remplacement des types de lampadaires le cas échéant, afin de rabattre davantage la lumière vers le sol ;</li> <li>- Détecteurs de mouvements</li> <li>- Extinction nocturne</li> <li>- Candidature VVE</li> <li>- Animations sur les thématiques de la pollution lumineuse et de la biodiversité nocturne afin de sensibiliser le public (habitants, visiteurs, etc.)</li> </ul>
<b>Contribution de la commune</b>	<p><b>Porteur du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre</li> <li>• Sollicitation du SDEG le cas échéant</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire et son équipe municipale</li> <li>• Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</li> </ul>
<b>Contribution du Parc national</b>	<p><b>Appui technique et financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise et accompagnement en matière de choix des typologies de lampadaires et éventuels dispositifs complémentaires (variateurs, détecteurs, etc.)</li> <li>• Contribution financière dans le cadre du dispositif de subventions aux communes</li> <li>• Contribution aux actions de valorisation/communication</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargée de Projet Charte ST Ubaye-Verdon (estimation temps agent : 1 jour)</li> <li>• Service territorial Haut-Var/Cians (estimation temps agent, dont chef de service : 3 jours)</li> </ul>
<b>Indicateur de réalisation</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de candélabres supprimés</li> <li>✓ Plages horaires d'éclairage</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de candélabres remplacés</li> <li>✓ Nombre d'étoiles obtenues dans le cadre du dispositif VVE</li> </ul> <p><b>Objectif visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Diminution du nombre de candélabres de l'ordre de 50 %</li> <li>↳ Extinction effective de l'éclairage la nuit</li> <li>↳ Remplacement progressif des candélabres (pas de temps : 5 ans)</li> <li>↳ Obtention de 3 à 5 étoiles dans le cadre du dispositif VVE</li> </ul>
<b>Indicateur d'impact</b>	<p><b>Critère retenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de retours positifs ou négatifs de la part des habitants et usagers</li> <li>✓ Nombre de réunions publiques dédiées au sujet</li> </ul> <p><b>Objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Retour de satisfaction des habitants et usagers</li> <li>↳ Organisation d'une réunion d'information à l'attention des habitants</li> </ul>
<b>Indicateur de partenariat</b>	<p>Échanges d'information assidus de la part des partenaires concernant les choix en matière de nombre de candélabres à maintenir ou non, les plages horaires d'éclairage public retenues, et le type de lampadaire à privilégier lorsque des remplacements sont envisagés.</p> <p>Anticipation efficace de toutes les actions qui solliciteront de la part du maître d'ouvrage/d'œuvre des contributions du PNM en matière de conseil et/ou d'apports de connaissances.</p>

1.

## FICHE-PROJET n° 2 :

### Gérer le foncier agricole communal en faveur des paysages et de la biodiversité

#### Références Charte :

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

- Mesure 3 : Maintenir les paysages ouverts en vallée

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages

- Mesure 30 : Gérer les espaces associés aux activités agropastorales

#### Références COB :

2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

2.2. Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

3. Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

3.1. Accompagnement sur l'agriculture et les filières agricoles

#### Exposé synthétique du contexte et des enjeux :

La commune de Beuil est soucieuse de la gestion des espaces agricoles communaux, en tenant notamment compte du paysage et de la biodiversité. A ce titre, un accompagnement technique du Parc est envisagé à l'occasion du renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) entre les éleveurs locataires des alpages et la commune. Les CPP arrivent en effet à échéance fin 2022.

Egalement consciente que les prés de fauche représentent des milieux naturels à conserver du fait de leur grande valeur patrimoniale, la commune et le Parc souhaitent mettre en place une démarche proactive en

matière de gestion et de valorisation de ces espaces et de ces milieux. L'enjeu est de pérenniser les prés de fauche et de promouvoir les pratiques les plus respectueuses des milieux naturels et des paysages.

### Objectifs visés au titre de la présente convention :

Les objectifs visés sont les suivants :

- Réalisation d'études préalables au renouvellement des CPP : diagnostic pastoral, tournées de fin d'estive, etc.
- Renouvellement des CPP pour la période 2023-2027 dans le cadre d'une démarche concertée et partagée entre la commune et le Parc, à la fois en cœur de Parc et en aire d'adhésion.
- Préservation, réhabilitation et valorisation des prés de fauche à l'échelle communale.

### Actions envisagées dans la durée de la convention :

#### **Action 2 : Gérer le foncier agricole communal en faveur des paysages et de la biodiversité**

<b>Enjeux</b>	Mettre en oeuvre une démarche proactive en matière de gestion et de valorisation des espaces agricoles communaux en promouvant les pratiques les plus respectueuses des milieux naturels et des paysages.
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'études préalables au renouvellement des CPP : diagnostic pastoral, tournées de fin d'estive, etc.</li> <li>- Renouvellement des CPP pour la période 2023-2027 dans le cadre d'une démarche concertée et partagée entre la commune et le Parc, à la fois en cœur de Parc et en aire d'adhésion.</li> <li>- Préservation, réhabilitation et valorisation des prés de fauche à l'échelle communale.</li> </ul>
<b>Contribution de la commune</b>	<p><b>Porteur du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement des CPP en concertation avec le PNM</li> <li>• Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire et son équipe municipale</li> <li>• Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</li> </ul>
<b>Contribution du Parc national</b>	<p><b>Appui technique et financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise et accompagnement</li> <li>• Appui technique et aide à la formalisation des nouvelles CPP</li> <li>• Contribution financière dans le cadre du dispositif de subventions aux communes</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service territorial Haut-Var/Cians (estimation temps agent, dont chef de service : 5 jours)</li> </ul>
<b>Indicateur de réalisation</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de nouvelles CPP 2023-2027 établies en concertation Commune/Parc</li> <li>✓ Formalisation du cadre de gestion des prés de fauche communaux</li> </ul>

	<p><b>Objectif visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Établissement d'une forme de conventionnement concernant la gestion des prés de fauche communaux</li> </ul>
<b>Indicateur d'impact</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'exploitants engagés dans la démarche</li> </ul> <p><b>Objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Acceptation et prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux</li> </ul>
<b>Indicateur de partenariat</b>	<p>Concertation assidue de la part des partenaires afin de coconstruire les projets.</p> <p>Anticipation efficace de toutes les actions qui solliciteront de la part du maître d'ouvrage/d'œuvre des contributions du PNM en matière de conseil et/ou d'apports de connaissances.</p>

4.

### FICHE-PROJET n° 3 :

#### Mettre en valeur le village et le hameau des Launes par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication

#### Références Charte :

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

- Mesure 4 : Mettre en valeur les villages et les hameaux
- Mesure 6 : Résorber les points noirs paysagers

#### Références COB :

2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel  
2.2. Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

3. Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable  
3.4. Accompagnement sur l'aménagement, cadre de vie et urbanisme

#### Exposé synthétique du contexte et des enjeux :

La commune de Beuil présente sur l'ensemble de son territoire des paysages très remarquables à l'échelle de la vallée et au delà à l'échelle du massif. La configuration même du bourg médiéval et sa situation en font un site d'habitat regroupé naturellement mis en valeur par la majesté des paysages environnants : Mont Mounier, Gorges du Cians, etc. La qualité de ses paysages constitue pour la commune et ses habitants un atout touristique majeur qu'il faut tenter de préserver.

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents dans le village et au hameau des Launes constituent des points noirs paysagers qui méritent d'être traités via un enfouissement.

#### Objectifs visés au titre de la présente convention :

Les objectifs visés concernent l'enfouissement des lignes électriques du village et du hameau des Launes, ainsi que la suppression des relais ou poteaux électriques.

#### Actions envisagées dans la durée de la convention :

**Action 3 : Traiter les points noirs paysagers en procédant à l'enfouissement des lignes électriques**

<b>Enjeux</b>	Prendre soin des paysages de la commune en résorbant les points noirs paysagers
<b>Objectif</b>	- Enfouissement des lignes électriques au niveau du village et du hameau des Launes
<b>Contribution de la commune</b>	<p><b>Porteur du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage dans le traitement des points noirs paysagers</li> <li>• Sollicitation du SDEG et de Orange le cas échéant</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire et son équipe municipale</li> <li>• Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</li> </ul>
<b>Contribution du Parc national</b>	<p><b>Appui technique et financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise et accompagnement</li> <li>• Contribution financière dans le cadre du dispositif de subventions aux communes</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service territorial Haut-Var/Cians (estimation temps agent, dont chef de service : 2 jours)</li> </ul>
<b>Indicateur de réalisation</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Date de résorption des différents points noirs paysagers</li> <li>✓ Kilomètres de lignes électriques enfouis</li> </ul> <p><b>Objectif visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Traitement de l'ensemble des lignes aériennes du village et du hameau des Launes à l'horizon 2026.</li> </ul>
<b>Indicateur d'impact</b>	<p><b>Critère retenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise de vue photographique avant/après</li> </ul> <p><b>Objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Retour de satisfaction des habitants et usagers</li> </ul>
<b>Indicateur de partenariat</b>	Concertation entre les partenaires et anticipation efficace de toutes les actions qui solliciteront de la part du maître d'ouvrage/d'œuvre des contributions du PNM en matière de conseil et/ou d'apports de connaissances.

#### FICHE-PROJET n° 4 :

**Renforcer et améliorer l'offre éco-touristique de proximité via des itinéraires, des infrastructures, des outils d'interprétation et de sensibilisation adaptés, ainsi qu'une régulation de la circulation sur certaines voies**

#### Références Charte :

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

- Mesure 11 : Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

- Mesure 18 : Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels
- Mesure 20 : Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme »

#### Références COB :

- 3. Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable
  - 3.3. Accompagnement sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
  - 3.4. Accompagnement sur l'aménagement, cadre de vie et urbanisme
- 4. Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs
  - 4.3. Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public
  - 4.4. Outils de communication

### Exposé synthétique du contexte et des enjeux :

La commune de Beuil a à coeur d'améliorer et de développer son offre éco-touristique de proximité. L'image et l'attractivité du village en dépendent. Ainsi, il s'agit pour la commune d'être en mesure de pérenniser et de conforter cette offre tout en veillant à concilier les usages et à réguler la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies.

### Objectifs visés au titre de la présente convention :

Les objectifs visés sont les suivants :

- Amélioration ou aménagement de circuits d'interprétation et de découverte aux abords du village et en son sein : sentier historique dans le cœur du village, sentiers de découverte de proximité, etc.
- Déploiement d'outils mettant en avant les paysages et la biodiversité de la commune : panneaux d'interprétation, outils pédagogiques, expositions, etc.
- Régulation de la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies, en réglementant la circulation conformément aux principes énoncés dans la charte du Parc.

### Actions envisagées dans la durée de la convention :

#### **Action 4 : Renforcer l'offre éco-touristique de proximité, de manière durable, en tenant compte des enjeux naturalistes et du besoin de concilier les usages**

<b>Enjeux</b>	Améliorer et développer l'offre éco-touristique de proximité de la commune, de manière durable, dans le respect de la biodiversité et de la tranquillité des espaces naturels
<b>Objectif</b>	Conforter et diversifier l'offre éco-touristique communale via les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration ou aménagement de circuits d'interprétation et de découverte aux abords du village ou en son sein.</li> <li>- Déploiement d'outils mettant en avant les paysages et la biodiversité de la commune.</li> <li>- Régulation de la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies, en réglementant la circulation conformément aux principes énoncés dans la charte du Parc</li> </ul>
<b>Contribution de la commune</b>	<p><b>Porteur du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des projets d'aménagement, de valorisation et de signalétique en concertation avec le PNM</li> <li>• Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans la réalisation des aménagements et des supports d'information</li> </ul> <p><b><u>Intervenants</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire et son équipe municipale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</li> </ul>
<b>Contribution du Parc national</b>	<p><b>Appui technique et financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise et accompagnement en matière de choix des aménagements et supports à réaliser</li> <li>• Contribution financière dans le cadre du dispositif de subventions aux communes</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service territorial Haut-Var/Cians (estimation temps agent, dont chef de service : 3 jours)</li> </ul>
<b>Indicateur de réalisation</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dates de réalisation des aménagements</li> <li>✓ Nombre de projets réalisés</li> </ul> <p><b>Objectif visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Renforcement de l'offre écotouristique à travers des itinéraires et sentiers d'interprétation au niveau du village et de ses abords immédiats</li> </ul>
<b>Indicateur d'impact</b>	<p><b>Critères retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de visiteurs par an</li> </ul> <p><b>Objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Utilisation par le grand public et les locaux</li> </ul>
<b>Indicateur de partenariat</b>	<p>Concertation assidue de la part des partenaires afin de coconstruire les projets.</p> <p>Prise en compte des enjeux naturalistes en amont de la réalisation des choix d'itinéraires et des aménagements.</p> <p>Anticipation efficace de toutes les actions qui solliciteront de la part du maître d'ouvrage/d'œuvre des contributions du PNM en matière de conseil et/ou d'apports de connaissances.</p>